

N/Réf : 25/26-DIR014-JS

Suivi par : Martine CARON, Secréariat
| martine.caron@mjc-lezignan-corbieres.com

Lézignan-Corbières, le 03/02/2026

Le Directeur de la MJC

à

Mesdames, Messieurs les Référent-e-s
Des Clubs d'Activités MJC

Objet : Valorisation du bénévolat – Renonciation aux frais kilométriques année 2025 (impôts 2026)

Cher(e)s bénévoles de la MJC,

Vous êtes particulièrement investi dans la vie de notre MJC ou dans l'un de nos clubs d'activité.
A ce titre vous engagez souvent des frais personnels dans cette implication bénévole. Ces frais engagés et non remboursés ouvrent droit à une réduction d'impôts.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la loi n°2000.627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités culturelle, physiques et sportives, ces frais peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôts lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Ils doivent avoir été engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général,
- ✓ Ils doivent être dûment justifiés,
- ✓ Le contribuable doit avoir renoncé expressément à leur remboursement.

Cette disposition s'applique à tous les bénévoles quel que soit le secteur d'intervention de leur association, elle suit le même mécanisme que celui des dons des particuliers aux associations.

Le bénévole souhaitant bénéficier de cette mesure devra retourner à son responsable de club le dossier ci-joint dûment rempli qui contient un relevé détaillé des frais engagés, une notice détaillée et liste des justificatifs et ce :

JUSQU'AU 05/03/2026

APRÈS CETTE DATE AUCUN DOSSIER NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION

Une fois validée vous recevrez l'attestation à joindre à votre déclaration d'impôt 2025 (à déclarer en mai 2026).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Cher(e)s bénévoles, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur



Julien SANS